

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 25 juin 2024 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire suppléant Normand Latreille.

Est aussi présente: la greffière, Stéphanie Lelièvre.

24-06-446

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-447

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par l'assistante-greffière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant déclare la première période de questions ouverte.

24-06-448

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 10 juin 2024, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 10 juin 2024 avec les modifications suivantes :

- Changer le mot « disposition » pour « utilisation » dans le titre et le dispositif de la résolution numéro 24-06-422 - Signature d'entente relative à l'utilisation d'une parcelle de terrain située dans le parc industriel de la Lièvre pour l'aménagement d'un site de pratique et de compétition de véhicules motorisés de type VTT et motocross;
- Remplacer les termes « surplus non-affecté » par les termes « surplus affecté » dans le titre et le dispositif de la résolution numéro 24-06-418 – Affectation de surplus affecté et contribution financière au Centre de plein air Mont-Laurier.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-449

NOMINATION DE MADAME ÉMILIE TESSIER AU POSTE DE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LES MOIS DE JUILLET, AOUT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2024

De désigner madame Émilie Tessier au poste de mairesse suppléante, pour les mois de juillet, aout, septembre et octobre 2024.

La mairesse suppléante possède et exerce le pouvoir du maire lorsque celui-ci est absent de la Ville ou est empêché de remplir les devoirs de la charge.

La présente résolution sera adressée aux institutions financières pour leur information et dossier.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-450

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 429 RELATIF À L'ACQUISITION
D'UN TABLEAU D'AFFICHAGE POUR LE CENTRE SPORTIF
JACQUES-LESAGE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 429, intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 77 000 \$ pour l'acquisition d'un tableau d'affichage pour le Centre sportif Jacques-Lesage*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 429, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-451

**SIGNATURE D'UNE TRANSACTION-QUITTANCE POUR L'IMMEUBLE
SIS AU 4700, CHEMIN DE LA LIÈVRE NORD**

D'autoriser la signature d'une Transaction-quittance à intervenir avec monsieur Kevin Riderosi, dans le cadre de la demande pour l'émission d'une ordonnance relativement à l'usage de plus d'un logement dans l'immeuble sis au 4700, chemin de la Lièvre Nord, d'en faire la location et d'avoir effectué des travaux sans avoir obtenu l'autorisation au préalable, numéro de dossier 560-17-002376-231 dans le district de Labelle, laquelle est jointe pour en faire partie intégrante.

La présente Transaction est consentie sans aucune admission ni reconnaissance de responsabilité et dans l'unique but d'acheter la paix et de limiter les frais.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-452

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER
DES BIBLIOTHÈQUES**

D'autoriser la signature d'un contrat d'entretien ménager des bibliothèques, à intervenir avec monsieur Jean-Gill Éthier.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-453

**SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE
MONT-LAURIER ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET
TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN)**

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) et le comité de négociation de la Ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que la Ville se dit satisfaite de l'entente ainsi conclue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le maire, le directeur général, la cheffe de division des ressources humaines, le directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie et la directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Laurier, la nouvelle convention collective avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) fixant les conditions de travail des employés pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 sous réserve de l'approbation des textes finaux.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-454

**PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2023 DE LA
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est contrôlée en partie par la Ville dans le cadre d'un partenariat;

EN CONSÉQUENCE, de prendre acte du dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-455

PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2023 DE MUNI-SPEC MONT-LAURIER ET DU SOLDE À PAYER

CONSIDÉRANT que Muni-Spec Mont-Laurier est un organisme faisant partie du périmètre comptable de la Ville;

CONSIDÉRANT les avances versées à Muni-Spec de 333 000 \$ pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, de prendre acte du dépôt des états financiers de Muni-Spec Mont-Laurier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

D'autoriser la trésorière à verser le solde de la contribution 2023 à Muni-Spec Mont-Laurier d'un montant de 314 356,64 \$.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-456

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2023 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-11-752 adjugeant à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., le mandat pour l'audit du rapport financier de l'exercice 2023 de la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport financier 2023 consolidé de la Ville déposé par l'auditeur à la trésorière le 21 juin 2024, dans lequel celui-ci fait rapport de sa vérification au Conseil, tel que prévu à l'article 108.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le rapport financier 2023 consolidé de la Ville, de type municipalité locale avec agglomération, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, tel que déposé par la trésorière à la présente séance.

De transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-457

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ TARIFICATION FIXE - RÈGLEMENT NUMÉRO 75

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 75 prévoyait une tarification fixe pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'extérieur des secteurs de taxation prévus audit règlement et bénéficiant du service d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que les sommes perçues en 2023 sont supérieures aux sommes prévues au budget correspondant;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de 564 \$ à même le surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2023, afin d'augmenter le surplus affecté pour l'excédent de la tarification du règlement numéro 75 au budget 2023 et d'utiliser ce surplus affecté pour réduire la dette lors du refinancement du règlement numéro 75.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-458

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ TARIFICATION FIXE - RÈGLEMENT NUMÉRO 224

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 224 prévoyait une tarification fixe pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du périmètre prévu audit règlement;

CONSIDÉRANT que les sommes perçues en 2023 sont supérieures aux sommes prévues au budget correspondant;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de 2 340,79 \$ à même le surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2023, afin d'augmenter le surplus affecté pour l'excédent de la tarification du règlement numéro 224 au budget 2023 et d'utiliser ce surplus affecté pour réduire la dette lors du refinancement du règlement numéro 224.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-459

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ « TAXES À L'INVESTISSEMENT »

CONSIDÉRANT la possibilité de taxer directement pour financer des travaux d'investissement réalisés au cours de l'année;

CONSIDÉRANT que les règlements numéros 388, 389, 395 et 414, visant des travaux de voirie, atteignent leur plein financement avant la fin de la période possible de taxation de 2 ans;

CONSIDÉRANT la fermeture de ces règlements au 31 décembre 2023 avec un solde excédentaire inclus au surplus non affecté de la Ville;

CONSIDÉRANT que les montants perçus doivent servir aux fins pour lesquels ils ont été taxés;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter les sommes de 56 764,11 \$ du règlement numéro 388, de 42 339,36 \$ du règlement numéro 389, de 3 808,59 \$ du règlement numéro 395 et de 3 739,99 \$ du règlement numéro 414 pour un total de 106 652,05 \$ à même le surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2023, afin de créer un surplus affecté « taxes à l'investissement » qui devra servir à financer les prochains règlements de cette nature.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-460

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ – SURPLUS AFFECTÉ -
FONDS RÉSERVÉ ÉLECTIONS**

CONSIDÉRANT une modification budgétaire prévue au projet de loi numéro 49 à l'effet de constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection dont le montant est déterminé par la moyenne des couts engendrés par les 2 dernières élections générales;

CONSIDÉRANT qu'un fonds réservé total de 100 000 \$ devra être constitué pour les prochaines élections par des affectations annuelles pendant 4 ans;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 25 000 \$ afin de pourvoir au financement d'un 3^e versement au fonds réservé – Élections pour rencontrer le cout estimé des élections de 2025.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie
Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-461

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À UN SURPLUS AFFECTÉ
- SUBVENTION BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT les subventions accordées par le ministère de la Culture et des Communications pour l'acquisition de documents pour la bibliothèque pour les années 2023-2024;

CONSIDÉRANT que les calendriers de versements relatifs aux engagements du Ministère s'échelonnent sur une période de 3 ans pour chacune des subventions accordées;

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de ne pas financer à long terme les subventions à recevoir du Ministère et d'effectuer les achats concernés par les subventions à même ses liquidités;

EN CONSÉQUENCE, de transférer un montant de 83 800 \$ du surplus non-affecté au surplus affecté « subvention bibliothèque », pour financer le solde des subventions à recevoir du ministère de la Culture et des Communications pour l'acquisition de documents pour la bibliothèque pour les années 2023-2024.

D'autoriser la trésorière à désaffecter les sommes lors de l'encaissement de chacun des versements reçus du Ministère.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-462

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - PROGRAMME EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-04-287 donnant un appui à un projet supplémentaire déposé dans le cadre du programme d'aide à la restauration du PSMMPI 2024 pour la somme de 5 454,07 \$;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 5 454,07 \$ pour pourvoir au financement d'une partie des travaux admissibles du dossier accepté par la résolution 24-04-287 et faisant partie du patrimoine immobilier.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation - Programme en patrimoine immobilier.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-463

AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - BRANCHER ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT la tarification effectuée sur les immeubles assujettis en fonction du règlement numéro 514 de la MRC d'Antoine-Labelle, pour rencontrer les dépenses reliées au projet Brancher Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que les sommes perçus annuellement sont inférieures aux charges;

CONSIDÉRANT le surplus affecté - Brancher Antoine-Labelle disponible au montant de 1 368,80 \$;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à affecter le solde du surplus affecté - Brancher Antoine-Labelle au montant de 1 368,80 \$ aux activités financières 2024 afin de pallier au manque à gagner annuel.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-464

TRANSFERT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - COÛTS EXCÉDENTAIRES DE RÈGLEMENTS ET PROJETS FERMÉS

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de financer, à même l'état des activités financières au 31 décembre 2023, les dépenses excédentaires des projets et règlements fermés à cette date;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter, à même les activités financières 2023, la somme de 122 863,25 \$ afin de couvrir les dépenses excédentaires des projets et règlements ci-dessous mentionnés.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 122 863,25 \$ de l'état des activités financières à l'état des activités d'investissement pour servir de financement aux projets et règlements ci-dessous mentionnés, le tout, tel que démontré aux états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

Projet	Description	Montant
Projet S22-496	Bloc d'escalade	18 317,62 \$
Projet S22-508	Réfection parc des canotiers et terrain de pétanque	38 458,57 \$
Projet J23-531	Guérite - parc des canotiers	1 239,44 \$
Projet J23-536	Aménagement et aire de jeux - Plage St-Jean	21 312,03 \$
Projet S23-544	Trottoirs add au R-364 fermé	0,03 \$
Projet S23-546	Aménagement sentier pôle sportif	18 884,43 \$
Règlement 354	Sentier de aînés phase 1	1 935,24 \$
Règlement 396	Infrastructures de rues FIMEAU	14 075,80 \$
Règlement 401	Chargeur sur roues	7 450,92 \$
Règlement 411	Benne de camion	1 189,17 \$
	Total	122 863,25 \$

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-465

TRANSFERT POUR LE PAIEMENT DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMÉRATION

CONSIDÉRANT l'article 8, alinéa 2, de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, visant à utiliser les excédents d'emprunts contractés pour le paiement des échéances annuelles;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à affecter les excédents d'emprunts au paiement du remboursement, en capital et intérêts, de l'échéance annuelle 2024 des règlements suivants :

• Règlement 287 - Mise à niveau Hôtel de ville	6 400,00 \$
• Règlement 337 - Terrasse du Jardin	4 445,03 \$
• Règlement 349 - Pont Ile Laurée	3 886,19 \$
• Règlement 362 - Réservoir carburant	7 595,05 \$
• Règlement 369 - Rue Panet/Frontenac	60 000,00 \$
• Règlement 375 - Piste aérodrome	33 227,80 \$
• Règlement 379 - Terrasse du jardin	4 959,68 \$
• Règlement 399 - Station 6 rue Lafleur	7 356,25 \$

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-466

MODIFICATION DES SOLDES À FINANCER - RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DE DIVERS RÈGLEMENTS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements listés en annexe selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente et qu'il existe, pour chacun d'eux, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ceux-ci ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, de modifier les règlements numéros 354, 389, 392, 395, 396, 401, 411, 413 et 414 de la Ville, identifiés à l'annexe jointe à la présente pour en faire partie intégrante, de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé ».
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général, la somme indiquée sous la colonne « fonds général ».
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention ».

Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants et identifiés à l'annexe.

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « promoteurs » et « paiement comptant » de l'annexe.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-467

NOMINATION DE MONSIEUR STEVE BÉLANGER AU POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics et de l'ingénierie a pris fin le 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que monsieur Steve Bélanger a complété sa période de familiarisation étant donné qu'il effectue déjà les tâches depuis plusieurs années et qu'il répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Steve Pressé, directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics et de l'ingénierie à monsieur Steve Bélanger, et ce, en date du 17 juin 2024.

Monsieur Bélanger est régi par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est monsieur Steve Pressé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-468

ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART DE MESDAMES NICOLE BÉLAND ET JOHANNE BOISVERT

CONSIDÉRANT la Politique d'acquisition d'oeuvres d'art de la Ville de Mont-Laurier et le concours d'acquisition ouvert du 25 janvier au 10 mars 2024;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus et l'étude effectuée par les membres du comité selon les normes prévues à la Politique;

CONSIDÉRANT que les propositions de mesdames Nicole Béland et Johanne Boisvert ont été retenues par le comité d'acquisition comme étant des oeuvres pertinentes pour la collection de la Ville et représentant de bonnes opportunités d'achat, leur dossier respectif joint à la présente en faisant foi;

CONSIDÉRANT le surplus affecté oeuvre d'art;

EN CONSÉQUENCE, de procéder à l'acquisition des 2 oeuvres suivantes : « L'Atelier » au montant de 375 \$ créée par madame Nicole Béland et « Migration » au montant de 375 \$ créée par madame Johanne Boisvert et d'autoriser la signature des contrats inhérents à ces acquisitions.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-469

APPUI - DEMANDE DE MADAME MONIQUE LUSSIER ET MONSIEUR GAÉTAN DEMERS À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOTS 4 598 822 ET 4 151 709

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par madame Monique Lussier et monsieur Gaétan Demers relativement à l'aliénation et l'utilisation à des fins

autres que l'agriculture sur une parcelle du lot 4 598 822, en échange du lot 4 151 709, au cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT le plan cadastral produit par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, le 29 novembre 2023, sous le numéro 10 913 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à un échange de terrain d'une superficie de 3 690,9 mètres carrés de part et d'autre du lot 4 598 825, afin de régulariser l'empiètement du champ d'épuration et de la résidence sur le lot voisin;

CONSIDÉRANT que le demandeur veut conserver la même superficie qu'actuellement, soit 9 226,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale est supérieure à un demi-hectare (5 000 mètres carrés), une demande d'autorisation à la CPTAQ est obligatoire;

CONSIDÉRANT que ce projet ne contrevient pas à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que les impacts sur le territoire agricole sont nuls, puisque dans les faits, cette parcelle est déjà occupée à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autres endroits disponibles hors de la zone agricole pour réaliser ce projet, puisque l'opération vise à régulariser une utilisation du territoire déjà existante reliée à une résidence construite avant le décret de la zone agricole;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juin 2024, portant le numéro 24-06-070;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la demande présentée par madame Monique Lussier et monsieur Gaétan Demers auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à obtenir l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à des fins résidentielles une parcelle du lot 4 598 822 totalisant 3 690,9 mètres carrés, en échange du lot 4 151 709 au cadastre officiel du Québec, qui sera regroupé à la propriété agricole adjacente, dans la zone A-731.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-470

**DEMANDE DE PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION D'IMMEUBLE
PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SAMUEL SALERNO DANS LA
ZONE H-320 ET H-324**

CONSIDÉRANT la demande à l'effet d'autoriser un projet résidentiel intégré sur le lot 4 397 822 au cadastre officiel du Québec, présentée par monsieur Samuel Salerno;

CONSIDÉRANT que le projet soumis consiste à autoriser un projet résidentiel intégré comportant 4 immeubles de 6 logements sur un même site, dans les zones H-320 et H-324, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne l'autorise pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT le croquis d'implantation fourni par le demandeur;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, datés du 9 avril 2013, à titre d'exemple pour la construction des bâtiments comportant 6 logements;

CONSIDÉRANT que le projet doit être desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, selon une entente promoteur qui reste à déterminer, mais qui sera conditionnelle à l'acceptation du projet;

CONSIDÉRANT que les terrains vacants dans cette zone ne sont pas tous propices à recevoir des projets intégrés ou encore des immeubles de 6 logements; par conséquent, un PPCMOI serait plus approprié pour traiter ce dossier;

CONSIDÉRANT que la demande la demande est admissible au PPCMOI, car elle déroge au règlement de zonage (article 2 du règlement 270);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la densité moyenne prescrite peut être respectée si le projet propose un maximum de 24 logements;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juin 2024, portant le numéro 24-06-071;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande présentée par monsieur Samuel Salerno, et ce, dans le cadre d'un PPCMOI visant à autoriser un projet résidentiel intégré comportant 4 immeubles de 6 logements sur un même site, dans les zones H-320 et H-324, conditionnellement :

- au prolongement des réseaux publics d'aqueduc et d'égout dans la rue de l'Avenir jusqu'au terrain visé;

- au dépôt de tous les plans et documents conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le tout applicable à la propriété située sur le lot 4 397 822 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-320 et H-324.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-471

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION D'IMMEUBLE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR FRANCIS BEAUREGARD POUR L'ENTREPRISE GÉRARD HUBERT FORD INC. DANS LES ZONES CP-460 ET ND-808

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis au 2076, boulevard Albiny-Paquette présentée par monsieur Francis Beauregard pour l'entreprise Gérard Hubert Ford inc.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet d'autoriser le stationnement de camions associé à un usage commercial extensif lourd sur le lot 6 513 693 situé à l'arrière du commerce existant (Garage Hubert Ford, situé sur le lot 3 047 772);

CONSIDÉRANT le dépôt des plans d'aménagement du stationnement dans le cadre d'une demande au P.I.I.A. pour l'agrandissement du garage Hubert Ford, incluant aussi une bannière pour camions Kenworth;

CONSIDÉRANT que les plans soumis illustrent un stationnement de camions sur un lot distinct à l'arrière de la propriété;

CONSIDÉRANT que cet usage est associé à un commerce extensif lourd – établissement de vente et d'entretien de camions incluant l'entreposage extérieur des véhicules – dans les zones CP-460 et ND-808, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne l'autorise pas;

CONSIDÉRANT que les 2 lots devront être fusionnés en un seul (article 136, du règlement relatif au zonage), mais qu'ils doivent demeurer dans 2 zones distinctes pour respecter les grandes affectations du territoire du Schéma d'aménagement de la MRCAL;

CONSIDÉRANT les besoins du demandeur de conserver la zone boisée existante pour mettre en retrait le stationnement des camions en réparations à l'arrière du commerce afin qu'ils soient moins visible de la rue;

CONSIDÉRANT que le demandeur mentionne la présence d'un fossé de drainage dans la zone boisée, limitant l'espace pour le stationnement dans cette partie;

CONSIDÉRANT que le projet a été reçu initialement pour répondre aux critères du P.I.I.A., mais qu'il se doit d'être conforme à la réglementation en premier lieu;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juin 2024, portant le numéro 24-06-082;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande de projet particulier d'occupation d'immeuble par monsieur Francis Beauregard pour l'entreprise Gérard Hubert Ford inc. visant à autoriser le stationnement de camions, associé à un usage commercial extensif lourd, aux conditions suivantes :

- S'assurer d'une transition harmonieuse entre les dénivelés du stationnement existant donnant sur le boulevard, entre autres par l'îlot de verdure prévu au plan;
- Conserver une zone tampon boisée autour du stationnement de véhicules lourds afin qu'il ne soit pas visible de la rue;
- Regrouper les 2 lots et obtenir une servitude pour l'allée d'accès sur un lot contigu qui n'est pas un chemin (article 169 du règlement relatif au zonage).

Le tout applicable à la propriété située au 2076, boulevard Albiny-Paquette, sur les lots numéro 3 047 772 et 6 513 693 au cadastre officiel du Québec, situés dans les zones CP-460 et ND-808.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-472

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AU 300, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par le CLD d'Antoine-Labelle pour le bureau d'accueil touristique, relativement à la propriété située au 300, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 6 345 312 au cadastre officiel du Québec, dans la zone P-602;

CONSIDÉRANT la proposition de remplacement de l'enseigne installée à plat sur le mur de la façade principale donnant sur

boulevard Albiny-Paquette, ainsi que l'enseigne directionnelle avec le logo d'information, selon les plans soumis par le demandeur;

CONSIDÉRANT que les enseignes sont conçues à l'échelle appropriée et que le graphisme est sobre et s'harmonise avec l'enseigne « Hôtel de ville » déjà présente en façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juin 2024, portant le numéro 24-06-081;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située au 300, boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-473

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE 435, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par Paradox Design pour L'évêque catholique romain de Saint-Jérôme/Mont-Laurier, relativement à la propriété située 435, rue de la Madone, sur le lot 5 076 931 au cadastre officiel du Québec, dans la zone P-427;

CONSIDÉRANT la proposition de remplacer 6 enseignes soit : l'enseigne installée sur poteaux de la façade principale donnant sur la rue de la Madone (1), une sur poteaux pour le stationnement réservé aux employés (2), une sur poteaux près de l'évêché (3), une enseigne projetant sur la façade arrière du bâtiment recto-verso (4), une murale directionnelle sur la façade arrière du bâtiment (5) et une recto-verso sur pilastre (6), selon les plans soumis par le demandeur;

CONSIDÉRANT que les enseignes sont conçues à une échelle appropriée, que leur graphisme est sobre et qu'elles s'harmonisent entre elles;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juin 2024, portant le numéro 24-06-080;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située au 435, rue de la Madone, avec la condition suivante :

- un aménagement paysager devra être ajouté à la base des enseignes supportées par des structures indépendantes, soit les enseignes 1, 2 et 3.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-474

P.I.I.A. - PROJET D’AFFICHAGE AU 515, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet d’affichage présenté par monsieur Stéphane Bouchard pour le commerce Pattes & griffes, relativement à la propriété située au 515, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 6 571 904 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-441;

CONSIDÉRANT la proposition pour ajouter une 2^e enseigne de 1,8 mètre carré installée à plat sur le mur de la façade principale donnant sur boulevard Albiny-Paquette, en complément de l’enseigne existante, et une autre identique de 1,8 mètre carré sur la façade latérale gauche, selon les plans de monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, en date du mois de juin 2023;

CONSIDÉRANT que les enseignes sont conçues à une échelle appropriée et que le graphisme s’harmonise avec l’architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d’urbanisme, en date du 4 juin 2024, portant le numéro 24-06-078;

EN CONSÉQUENCE, d’accepter le projet d’affichage relativement à la propriété située au 515, boulevard Albiny-Paquette, tel qu’il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-475

P.I.I.A. - PROJET DE REMPLACEMENT DES FENÊTRES AUX 543-545, RUE NELSON

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de 5 fenêtres à l’étage, de dimensions identiques à l’existant, dont 2 en façade, une latérale droite et 2 à l’arrière, présenté par 9010-3987 Québec inc. (monsieur Mario Gauthier) relativement à la propriété située aux 543-545, rue Nelson, sur le lot 4 999 140 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-439;

CONSIDÉRANT que les normes sur les issues de secours exigent des fenêtres d'une ouverture minimale;

CONSIDÉRANT que les fenêtres à l'étage seront différentes de celle du rez-de-chaussée qui ne sera pas modifiée, mais que pour des raisons de sécurité il est obligatoire d'avoir ces issues;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juin 2024, portant le numéro 24-06-079;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de remplacement des fenêtres, relativement à la propriété située aux 543-545, rue Nelson, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-476

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CLÔTURE AU 1255, ROUTE EUGÈNE-TRINQUIER

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une clôture présenté par madame Cynthia Nadeau pour le Crématorium l'Envolée inc., relativement à la propriété située au 1255, route Eugène-Trinquier, sur le lot 6 513 358 au cadastre officiel du Québec, dans la zone IB-827;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à implanter une clôture en mailles de vinyle noire de 72 pouces de haut avec des lattes d'intimité noires;

CONSIDÉRANT que la clôture proposée permet de créer un écran visuel pour le réservoir de propane avec sa hauteur de 72 pouces et ses lattes d'intimité, tel qu'indiqué à la résolution pour le projet de construction en 2022 (22-05-348);

CONSIDÉRANT que le permis pour l'aménagement du stationnement tel qu'illustré au plan d'architecte de 2022 vient d'être délivré pour rencontrer les normes sur l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juin 2024, portant le numéro 24-06-077;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de construction d'une clôture relativement à la propriété située au 1255, route Eugène-Trinquier, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-477

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02, DE LA DÉROGATION À L'OBLIGATION DE MISE EN CONCURRENCE, ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX - DÉCONTAMINATION DE LA MAISON DE LA CULTURE, DEVIS VML-G-23-24

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 36 109,00 \$ plus les taxes applicables pour le projet de décontamination de la Maison de la Culture, devis VML-G-23-24;

CONSIDÉRANT le contrat de démolition du bâtiment octroyé par dérogation à l'obligation de mise en concurrence au montant de 94 460,00 \$ plus les taxes applicables, résolution numéro 24-03-186;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération de la retenue « à compter du jour où la Ville de Mont-Laurier estime les travaux parachevés et exempts de malfaçons (article 2.27 du devis) »;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, ing., ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 20 juin 2024, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, ing., à l'approbation des travaux prévus au contrat VML-G-23-24 au montant de 36 109,00 \$ et au contrat de démolition du bâtiment octroyé par dérogation à l'obligation de mise en concurrence au montant de 85 014,00 \$ plus les taxes applicables, représentant 90 % du montant total prévu audit avenant.

De libérer la retenue dès maintenant car la Ville estime les travaux parachevés et exempts de malfaçons.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 02 regroupant ces montants à l'entrepreneur Démolition DesRivières, soit un montant total de 121 123,00 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 416.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie
Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-478

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-24-16 POUR LE
FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS DES CHEMINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le fauchage des accotements des chemins municipaux, pour l'été 2024, qu'elles étaient reçues jusqu'au 30 mai 2024 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-24-16;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Aménagement Girouard	24 790 \$
Pierre Dufour enr.	72 800 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Aménagement Girouard la soumission VML-G-24-16 pour le fauchage des accotements des chemins municipaux, au prix de 24 790 \$ plus les taxes applicables, pour l'été 2024, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie
Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-06-479

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-24-17 POUR L'ACHAT
D'UNE NIVELEUSE**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'achat d'une niveleuse, qu'elles étaient reçues jusqu'au 17 juin 2024 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-24-17;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Brandt Tractor LTD: 535 772 \$
Industries Toromont Ltée: 572 775 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à Marc-André Lajoie, ingénieur municipal, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Brandt Tractor LTD la soumission VML-G-24-17 pour l'achat d'une niveleuse, au prix de 535 772 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant déclare la deuxième période de questions ouverte.

24-06-480

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

Normand Latreille, maire suppléant

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire